



STATUTS SOCIETE DE PETANQUE D'AIRE-LA-VILLE LES BOULES-D'AIRE

Note préliminaire : Dans les présents statuts, le genre masculin est employé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Article 1

Il est constitué à Aire-la-Ville une société de pétanque nommée ci-après,
LES BOULES-D'AIRE

Elle sera régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Elle a son siège dans la commune d'Aire-la-Ville.

Article 2

La société a pour but : Le jeu de pétanque dans la joie et la bonne humeur.
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 3

Toute demande d'adhésion au club devra être soumise au comité.

Pour être membre, il n'est pas nécessaire d'être domicilié à Aire-la-Ville, néanmoins les résidents du village auront la priorité en cas de surnombre.

- a) Le membre actif ne venant pas jouer au minimum 10 fois par an, se verra rétrogradé au statut de membre sympathisant. Sauf en cas d'excuse tel que, maladie, vacances, études, impératifs professionnels ou armée.
- b) Le membre sympathisant n'a pas de droit de vote lors d'assemblées et n'a pas les mêmes avantages que le membre actif sur les activités organisées.
Il aura loisir de venir jouer occasionnellement, pour autant que cela soit possible selon le nombre de joueurs sur place mais en aucun cas plus de 5 fois par an.

Article 4

La qualité de membre se perd

1. Par la démission.
2. Par l'exclusion prononcée par le comité.
3. En cas de retard de paiement de la cotisation de plus de 6 mois.
4. Par non-respect des points a ou b de l'article 3.

Article 5

Tout membre démissionnaire ou exclu perd ses droits à l'avoir de la société.

Article 6

Chaque membre paye une cotisation annuelle fixée d'année en année par l'assemblée générale avec différenciation pour les actifs et sympathisants.

Le paiement de la cotisation devra se faire avant le 31 janvier pour l'année en cours, soit un jeudi soir au local en cash ou par virement bancaire.

L'avoir de la caisse est alimenté par les cotisations et par des recettes extraordinaires (tournois, boissons du local, etc...)

Article 7

Les organes de la société sont : A) L'assemblée générale.

B) Le comité.

C) Les vérificateurs des comptes.

Article 8

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et délibère sur l'ordre du jour soumis par le comité.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents à la majorité simple. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Article 9

Le comité est composé de,

- 1 président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire
- Eventuellement de membres mais au maximum de 2
Tous avec droit de vote.
- Il est élu tous les 2 ans.
- Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.
- Il est compétent pour prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la bonne marche de la société qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.
- Il gère les adhésions ainsi que le nombre de membres.
- Il représente et administre les affaires courantes.
- Il engage la société par la signature de son président ou trésorier.

Article 10

Les vérificateurs des comptes sont désignés chaque année par l'assemblée générale, ils ne fonctionnent que pour une durée de 2 ans. Ils ne peuvent appartenir au comité. Ils ont pour charges la vérification des comptes de la société et la présentation du rapport écrit à l'assemblée générale.

Article 11

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées aussi souvent que le comité le juge nécessaire, ou que le tiers des membres actifs le demande formellement.

Article 12

La dissolution de la société se fera au vote à la majorité simple des membres actifs présent à une assemblée convoquée à cet effet.

Article 13

En cas de dissolution de la société, le solde éventuel de la fortune sera reversé à la commission sociale de la Commune d'Aire-la-Ville

Article 14

Pour tout changement d'un article des statuts une proposition écrite devra parvenir au président au minimum dix jours avant une assemblée générale et ne pourra être adoptée en assemblée générale qu'à la majorité des membres actifs présents.

Article 15

La société s'engage à se conformer aux présents statuts, et s'en remet au comité pour tous les cas non prévus.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 2 mars 2023 et remplacent la version du 27 février 2020.

La présidente, Marlène Tardivel